

Conditions Générales de Vente des Vins Primeurs 2018

Les vins sont commercialisés par 6 (minimum de commande) ou 12 bouteilles. La fiche de chaque cru vous renseigne sur cela.

Les tarifs indiqués sont en H.T.

La validation de la commande de vins primeurs se fait par le règlement total du prix H.T. Lors de ce règlement, nous vous remettons un bon de commande H.T. acquitté.

Lors de la livraison des vins par les propriétés (fin 2020-début 2021), nous vous remettons la facture définitive faisant ressortir la TVA calculée selon le taux en vigueur le jour de la livraison, ce qui donnera lieu au dernier versement.

Il n'y a pas de faculté de rétractation pour l'achat de vins primeurs selon la directive européenne relative aux droits de consommateurs (2011/83/UE)

En cas de litige, une solution amiable peut être trouvée avec notre service commercial. Si cela n'était pas le cas, l'acheteur peut prendre contact avec un médiateur (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>).

Ces Conditions Générales de Ventes sont soumises au droit français.

Conformément à l'article L. 3342-1 du Code de la santé publique, la vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. Le Client déclare et s'engage à avoir 18 ans révolus à la date de sa commande.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.